



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le lundi 16 septembre 2019 à 20H00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE
DE NOYANT-VILLAGES

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	137
Présents	75
Absents	20
Excusés	42
Ayant donné pouvoir	13
Votants	88
Quorum	70

DATES

Envoi de la convocation	10/09/2019
Affichage de la convocation	10/09/2019
Affichage du procès-verbal	23/09/2019
Envoi en Sous-Préfecture	27/09/2019

SECRETAIRE DE SEANCE

M. REMI CHEVALLIER

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2019 :

1.	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	2
2.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 01 JUILLET 2019	2
3.	AVIS SUR LE PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ANJOU ACTIPARC DE LA SALAMANDRE A NOYANT-VILLAGES – (COMMUNE DELEGUEE DE LASSE).....	2
4.	CULTURE - SOUTIEN AU PROJET CULTUREL MUSICAL AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE BAUGEOIS-VALLEE	5
5.	RH – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES PERMANENTS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE ...	7
6.	RH – REORGANISATION DU SERVICE ADMINISTRATIF	7
7.	RH –CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE RESPONSABLE DES EMPLOIS ET COMPETENCES / DES PAYES ET TEMPS DE TRAVAIL.....	10
8.	RH – CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN CONTRACTUEL (MAISON DE SANTE) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	11
9.	RH – INSTAURATION DU TELETRAVAIL.....	11
10.	RH – REVISION DU RIFSEEP	15
11.	RH – MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES A LA COMMUNE DE BEAUFORT-EN-ANJOU	17
12.	IMMOBILIER – LOCATION D'UN HANGAR DE STOCKAGE A LASSE	19
13.	FINANCE - CREANCES IRRECUPERABLES OU « ETEINTES ».....	20
14.	FINANCE - LOCATION DE L'ATELIER RELAIS ABRITANT LA SOCIETE ABM.....	21

15.	FINANCE – FIXATION DU TARIF DE LA SALLE DE LOISIRS D'AUVERSE	21
16.	FINANCE – SUBVENTION A L'ASDN NATATION	22
17.	AFFAIRES FUNERAIRES - RETROCESSION DE CONCESSION	23
18.	FONCIER – ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA VOIE CYCLABLE ENTRE DENEZE-SOUS-LE-LUDE ET NOYANT	23
19.	RESEAUX - CONVENTION DE SERVITUDE - NOYANT-VILLAGES/ENEDIS - BOUCLAGE ET RESTRUCTURATION DU DEPART DE BREIL	24
20.	RESEAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC - NOYANT-VILLAGES/ENEDIS - BOUCLAGE ET RESTRUCTURATION DU DEPART DE BREIL	24
21.	RESEAUX - SIEMI - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	25
22.	RESEAUX - TELECOM – CONVENTION D'OCCUPATION EN VUE D'INSTALLATION D'EQUIPEMENT DE RADIOCOMMUNICATION « ZONE BLANCHE » - INSTALLATION D'UNE ANTENNE 4G – PARCAY-LES-PINS	26
23.	QUESTIONS DIVERSES	27

☐ PRESENTATION DU PRINCIPE DE MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer Monsieur Remi CHEVALLIER

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 01 JUILLET 2019

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 01 juillet 2019.

Après mise aux voix,

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3. AVIS SUR LE PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ANJOU ACTIPARC DE LA SALAMANDRE A NOYANT-VILLAGES – (COMMUNE DELEGUEE DE LASSE)

VU la note de présentation du projet de zone d'aménagement concertée(ZAC) Anjou Actiparc de Noyant-Villages (Lasse)

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le projet ECOCIR porté conjointement par le SIVERT (Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Est-Anjou) et la communauté de communes Baugeois-Vallée. La communauté de communes, au titre de sa compétence développement économique, est l'aménageur de cette ZA située à Lasse, l'une des

communes déléguées de la commune nouvelle de Noyant-Villages. La particularité de la ZA de la Salamandre est d'être voisine de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SIVERT, qui incinère les déchets des territoires voisins.

Ce projet consiste en la réalisation, sur une superficie d'environ 29 ha, d'une zone d'activité en deux tranches :

- ☐ tranche 1 : un lot d'espace public comprenant les espaces verts et viabilisés et un lot cessible destiné à accueillir diverses activités,
- ☐ tranche 2 : un seul grand espace cessible devant accueillir des serres agricoles.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2019 n° 185 du 4 juillet 2019, il est procédé à une enquête publique sur le projet de travaux d'aménagement de la ZAC Anjou Actiparc de la Salamandre à Noyant-Villages (commune déléguée de Lasse) en vue de la délivrance de l'autorisation environnementale prévue par l'article L 181-1 du code de l'environnement (volets « loi sur l'eau et les milieux aquatiques » et « dérogation espèces et habitats protégés »).

Monsieur le Maire précise que la commune de NOYANT-VILLAGES dans le cadre de cette enquête publique peut formuler un avis sur ce projet dans ces impacts potentiels tant au niveau économique qu'environnemental et demande au conseil d'en délibérer : ...

Monsieur le Maire explique que le projet de zone Actiparc à Lasse s'appuie sur la disponibilité d'un emplacement pouvant répondre aux nombreux critères exigés et revêtant de multiples atouts, à savoir :

1. Un foncier libre, disponible et peu onéreux ;
2. De multiples synergies et optimisations possibles avec les unités de traitement et de transport des déchets existantes à proximité ;
3. Une accessibilité fluide et sécurisée ;
4. Un bassin d'emploi approprié ;

Un foncier libre, disponible, modulable et peu onéreux :

- Cette zone de 30 ha **jouxté l'Usine de Valorisation Energétique du SIVERT de l'Est Anjou**. Plusieurs hectares sont déjà acquis ou en cours d'acquisition.
- Les parcelles concernées ne sont pas cultivées **le sol étant de qualité médiocre**, cette zone ne va donc pas impacter les pratiques agricoles et « l'enveloppe alimentaire » ;
- Aucune des parcelles n'est aujourd'hui occupée et l'aménagement de la zone n'a pas débuté, la **zone est donc entièrement disponible et modulable** ce qui permet d'envisager librement et rapidement toute les configurations d'implantation industrielle.
- Le prix de cession, hors viabilisation, pourrait se négocier à des **coûts extrêmement compétitifs** ce qui **permettra de diminuer le coût final des projets qui seront engagés**.
- L'Anjou Actiparc se situe, dans une zone éloignée des habitations. Les nuisances induites par ce type d'équipement, comme le bruit, la circulation, les odeurs,..., n'impacteront pas le voisinage ce qui participera à **faciliter son intégration sociale et environnementale** ;

De multiples synergies possibles avec des unités industrielles existantes :

- Le foncier proposé jouxté l'UVE Salamandre géré par le SIVERT. Cette proximité permet d'envisager les optimisations suivantes :
 - L'UVE pourrait revendre son énergie produite (électricité et chaleur), « énergie renouvelable », à un prix compétitif, ce qui outre l'avantage économique en termes de fonctionnement, permet aussi de renvoyer une image vertueuse de la zone.
 - Le SIVERT a décidé la réalisation de travaux visant à pouvoir récupérer l'énergie fatale produite par le process industriel. Un réseau de chaleur

pourrait ainsi être mis en place et participer au chauffage des locaux toujours à un prix compétitif. Outre les économies générées, cela permet encore de démontrer une vraie intelligence environnementale.

- Les déchets résiduels produits par les unités industrielles qui seront installées pourraient être valorisés directement à l'UVE. A nouveau, cette proximité permet d'envisager de sérieuse économie de transport et aussi en réduire l'impact environnemental.
- Les parcelles proposées sont aussi à proximité immédiate de l'entreprise DUFEU (VEOLIA ENVIRONNEMENT et VEOLIA TRANSPORT), qui outre une importante unité de valorisation de la biomasse, gère aussi une plateforme de transport spécialisée dans les déchets. Cette entreprise a été retenue à l'échelle du SIVERT pour le transport des déchets résiduels entre les quais de transfert existants et l'UVE. L'extension de cette prestation aux déchets potentiellement produit pourrait constituer une importante optimisation du transport des déchets, avec la aussi des gains économiques et environnementaux non négligeables.

Une accessibilité fluide et sécurisée grâce à :

- La route départementale D766, sur l'axe Angers-Tours, dont le trafic est aujourd'hui raisonné grâce à l'ouverture de l'autoroute A 85. Cela permet d'envisager une circulation fluide sans gêne particulière par rapport à la circulation existante.
- Un rond-point de circulation aménagé et éclairé (par l'électricité produite par l'UVE) à l'entrée de la zone qui assure une accessibilité sécurisée ;
- Une route d'accès de la zone qui est conçue pour résister aux températures hivernales, donc non soumise aux contraintes des « barrières de dégel », garantissant ainsi la continuité de l'accès au site et du service public ;

Un bassin d'emploi approprié :

- Le territoire de la communauté de communes connaît aujourd'hui un fort taux de chômage (14%). Ce projet contribuerait donc à redynamiser socialement notre territoire.
- Le territoire du Noyantais, et plus largement du Baugeois, dispose, par conséquent, d'une main d'œuvre disponible avec des niveaux de qualification correspondant aux besoins des projets à venir sur la zone ;

En complément de l'UVE, et sa production d'énergie renouvelable et de la société de transport DUFEU, les autres projets industriels envisagés permettraient de faire de ce lieu un site de dimension départementale.

Ce site pourrait ainsi incarner une volonté politique forte de protection de l'environnement, de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique grâce à la combinaison de process concourant à une valorisation matière, une valorisation énergétique et une optimisation des transports.

L'implantation du projet de centre de tri dans le Noyantais marquerait également une nouvelle étape dans la politique d'aménagement du territoire du Maine et Loire par la déconcentration de la politique industrielle afin que chaque territoire du département puisse être moteur d'une nouvelle dynamique économique, environnementale et sociale.

DEBAT

Monsieur Henri d'OYSONVILLE informe que l'enquête publique relative à la création de cette zone est encore en cours. Il demande à l'ensemble des personnes qui soutiennent ce projet de se mobiliser et de se déplacer pour soutenir ce projet auprès du commissaire enquêteur désigné afin qu'il n'y ait pas que d'éventuels opposants qui fassent entendre leur avis. C'est un projet structurant de première importance pour le Noyantais et pour le Baugeois-Vallée, et il est primordial de le faire savoir.

Monsieur Henri d'OYSONVILLE précise que la problématique de l'eau sur laquelle certains s'interrogent fait partie des données prises en compte dans l'étude d'impact environnementale avec l'intégration de système de récupération de l'eau de pluie et une politique de pompage rationalisée. De même la problématique de l'éclairage nocturne des serres est traitée.

Monsieur Adrien DENIS insiste pour défendre ce projet pour Noyant-Villages en espérant que cela donnera des opportunités aux personnes actuellement sans emploi sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de ZAC Anjou Actiparc Salamandre de NOYANT-VILLAGES (LASSE) en mettant en avant les observations suivantes :
 - ➔ Un foncier libre, disponible et peu onéreux ;
 - ➔ De multiples synergies et optimisations possibles avec les unités de traitement et de transport des déchets existantes à proximité ;
 - ➔ Une accessibilité fluide et sécurisée ;
 - ➔ Un bassin d'emploi approprié ;

4. CULTURE - SOUTIEN AU PROJET CULTUREL MUSICAL AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE BAUGEOIS-VALLEE

Rapporteur : Monsieur Marcel LEBouc

Monsieur Marcel LEBouc explique le projet « Chanteurs » porté par Mme Virginie MASSET.

Contexte

Ce projet est à l'initiative de Virginie MASSET et de David Le Flem. Ces deux musiciens professionnels interviennent à l'école de musique de la CCBV. Virginie MASSET intervient en parallèle depuis plusieurs années à l'école de Noyant. Elle a déjà donné plusieurs concerts dans le Noyantais. Elle dirige également la chorale Mélodie et a vécu à BREIL plusieurs années. C'est une artiste locale qui connaît bien le territoire. Elle a chanté à l'église de Chigné le 19 juillet avec son groupe Happy Voices dans le cadre des animations estivales.

David Le Flem et Virginie MASSET se sont rencontrés au CFMI de Tours où ils effectuaient une formation en vue d'obtenir de diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI). Ce diplôme permet aux musiciens d'intervenir auprès des publics scolaires pour des actions de médiation et d'enseignement musical.

Le projet

Dans le cadre de cette formation, ils ont mis en place un projet fictif, le projet « Chanteurs ? », qui s'est petit à petit transformé en projet réel autour de l'artiste angevin Christophe Bell Œil.

Ainsi, ce projet, désormais porté par l'école de musique, verrait l'implication des communes de Noyant-Villages, Baugé-en-Anjou et de l'école de musique. Des classes des deux communes sont désormais concernées par ce projet. Pour Noyant-Villages, le choix s'est porté sur l'école Les Moisillons. Virginie MASSET travaille depuis plusieurs années maintenant avec ces élèves et connaît de ce fait bien l'équipe enseignante. Ce projet « Chanteur ? » est ainsi ancré dans le projet pédagogique de l'école.

Le nombre d'élève pouvant participer est limité car il ne peut excéder les capacités d'accueil du centre musical permanent. Les élèves devront également effectuer une représentation scénique, or le plateau ne peut accueillir qu'un nombre limité de personnes.

D'autres projets de cette envergure peuvent être amenés à être mis en place à l'avenir sur l'ensemble de la commune nouvelle

Les grandes étapes du projet :

- Octobre 2019 :
Séance scolaire du spectacle de Christophe BELL ŒIL au centre culturel René d'Anjou, suivie d'une séance hors temps scolaire pour les élèves de l'école de musique
- Octobre 2019 > mai 2020 :
Travail du répertoire de Christophe BELL ŒIL par les classes et écriture des arrangements par les élèves de l'école de musique
- Décembre 2019 :
Ateliers d'écriture de textes dans les écoles, animés par Christophe BELL ŒIL
- Mai/Juin 2020 :
3 jours de résidence. Les élèves de Noyant et Baugé participent à trois jours de résidence au centre musical permanent à Baugé-en-Anjou. Les enfants seront nourris et logés et pourront préparer et répéter le spectacle écrit tout au long de l'année scolaire. Une représentation en public aura lieu le soir du 3e jour de résidence.

Les objectifs pédagogiques :

- Rencontre avec un artiste et découverte de son répertoire
- Travail croisé entre les écoliers de Noyant et Baugé et les élèves de l'école de musique
- Travail des éléments du socle commun :
- Les langues pour penser et communiquer (chanter, écouter, écrire, lire, commenter, interpréter, inventer, échanger, partager, argumenter...)
- La formation de la personne et du citoyen (vivre en groupe, penser par soi-même, agir individuellement et collectivement, connaître ses droits et devoirs, respecter les règles...)
- Les écoliers écriront leurs propres textes et les chanteront sur scène accompagnés par les élèves de l'école de musique.

Budget prévisionnel :

La commune de Baugé-en-Anjou a d'ores et déjà accepté de verser une subvention à hauteur de 4 000 €. La participation demandée à la commune de Noyant-Villages est identique.

Ce projet rentre dans le cadre du CLEA, c'est le plus gros budget financé par la DRAC et le département pour la saison prochaine. De plus, il constitue une ouverture à la culture et à la musique pour les enfants de Noyant. Beaucoup d'enfants d'autres écoles de la commune nouvelle (le nombre n'est pas définitif puisque nous ne connaissons pas encore les effectifs) participeront de leur côté à des ateliers avec JM France autour d'un spectacle musical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE de soutenir financièrement le projet « Chanteurs » portés par l'école de musique Baugeois-Vallée à hauteur de 4 000,00€ ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de toutes les pièces nécessaires à l'engagement de ce soutien ;**

5. RH – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES PERMANENTS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26/03/2019 ;

Rapporteur : Monsieur Gabriel QUIGNON

Monsieur Gabriel QUIGNON informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Lors de la CAP du 26 mars 2019, deux dossiers d'avancement de grade pour la filière administrative ont reçu un avis favorable pour un avancement au 01/10/2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression des emplois de secrétaires de mairie à temps complet au grade d'adjoint administratif à compter du 01/10/2019 ;
- et la création des emplois de secrétaires de mairie à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 01/10/2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE d'adopter la proposition du Maire ;**
- **MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.**

6. RH – REORGANISATION DU SERVICE ADMINISTRATIF

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de faire évoluer l'organisation des services administratifs de la commune afin de pallier aux problématiques rencontrées dans la constitution de la commune nouvelle.

La politique communale en matière funéraire n'a pour l'instant pas été traitée comme une priorité de la municipalité. Or avec les élections municipales à venir, l'investissement important des élus municipaux œuvrant dans l'organisation de leur cimetière risque de s'amoindrir ou de disparaître. Il devient donc nécessaire de se doter d'outils de gestion des cimetières et de gestion de l'ensemble de la politique funéraire. Outre les disparités de gestion existantes aujourd'hui, il est donc primordial que la municipalité offre un service de qualité, digne de la population et des familles concernées, de façon optimisée et harmonisée.

Des outils de gestion informatiques doivent être mis en place pour numériser et cartographier les plans de cimetière et l'ensemble des concessions. De la même il est essentiel de mieux superviser et coordonner les missions des services de proximité et des services techniques intervenant dans la gestion des cimetières et des affaires funéraires afin d'en harmoniser les procédures et les pratiques.

A cette fin, il convient de missionner un agent sur du temps affecté pour établir ce travail de mise en place avec le concours de l'ensemble des secrétaires de mairie déléguée. Ce temps de mise en place sera déterminé une fois que l'audit initial du service aura été fait et que l'ampleur de la charge de travail sera estimée.

Madame Cindy CHAUMIN assurant aujourd'hui les fonctions d'assistante de direction dispose des compétences, des formations et de la volonté pour assumer des fonctions au titre des affaires funéraires. Elle pourrait donc en gardant certaines de ces prérogatives actuelles occuper les fonctions de chargée des « affaires funéraires » et chargée des affaires générales.

Les missions de cet agent se déclinent de la manière suivante :

AFFAIRES FUNERAIRES :

- **Évaluation de la politique funéraire de la collectivité**
 - Faire un état des lieux de la politique funéraire dans chacune des communes déléguées
 - Hiérarchiser les effets et impacts de la politique funéraire sur le territoire pour en harmoniser les dispositions
 - Exploiter les résultats de l'évaluation pour les stratégies futures
- **Animation d'un réseau de partenaires**
- **Promotion et communication sur les prestations et services funéraires de la collectivité**
- **Organisation de la relation d'information et de conseil à la population**
 - Élaborer et animer un dispositif d'accueil des personnes et des familles en relation avec les communes déléguées ;
 - Développer des dispositifs de conseil et d'information aux familles sur les prestations funéraires délivrées
- **Supervision et coordination des missions des services de proximité et des services techniques intervenant dans la gestion des cimetières et des affaires funéraires :**
 - Etablir la numérisation des plans de cimetières et des concessions au sein d'un logiciel spécialisé
 - Garantir la continuité du service de conservation des cimetières et la délivrance des autorisations administratives relevant de la police des activités funéraires
 - Veiller à l'organisation de réunions d'équipe régulières
 - Analyser les statistiques
 - Assurer quotidiennement un appui opérationnel et juridique auprès des personnels administratifs du service de proximité
 - Coordonner les projets d'aménagement dans les cimetières, en coordination avec le service technique
- **Assurer le suivi des Affaires funéraires :**
 - Organiser avec les communes déléguées la reprise des concessions, et la construction d'équipements nouveaux de type columbarium, puits de cendres et « cavurnes »
 - Superviser et contrôler l'intervention des entreprises de pompes funèbres au sein des cimetières dans le respect de la réglementation ;
 - Assurer la mise en œuvre de l'inhumation par la Commune des personnes dépourvues de ressources
 - Fiabiliser avec les secrétaires de mairie déléguée la délivrance des actes d'état civil et des documents de la police des funérailles
 - Assimiler les évolutions législatives et réglementaires relatives au domaine funéraire et garantir leur application : dans ce cadre, assurer l'actualisation régulière du règlement des cimetières de la commune
 - Gérer le plan pluriannuel d'investissement des cimetières afin de valoriser les sites funéraires et optimiser leur aménagement, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux, des nouveaux modes de pratique funéraire.

- **Superviser avec Préparation des travaux d'implantation des concessions**
 - Préparer et suivre la procédure administrative de création d'un nouveau carré et/ou d'extension d'un cimetière
 - Déterminer le financement
 - Veiller au respect de la loi sur les sols
- **Supervision de la gestion des cimetières avec le service proximité**
 - Tenir et mettre à jour le registre du cimetière
 - Préparer les arrêtés et délibérations pour les inhumations/exhumations
 - Procéder à toutes les opérations d'attribution, fermeture, mutation, renouvellement et reprise des concessions
 - Formuler des avis motivés en cas de refus
 - Apprécier les litiges des familles afin de les transmettre au juge

AFFAIRES GENERALES

- **Aide à la planification des différentes instances municipales, (convocation, mise en forme et compte rendu**
- **Service des assemblées (aide à la préparation des notes de synthèse et comptes rendus des conseils municipaux)**
- **Communication interne générale (diffusion de documents)**
- **Mise en œuvre des procédures internes**
- **Suivi, gestion des sinistres assurances de la commune,**
- **Suivi des arrêtés de police du maire**
- **Suivi des jurys d'assise et de la CCID**

Par cette réorganisation interne, il devient nécessaire de créer un emploi temporaire d'assistante de direction à temps complet pour remplacer cet agent.

Monsieur le Maire demande donc au conseil :

- D'une part de création des fonctions de Chargée des Affaires funéraires et des affaires générales à pourvoir en interne ;
- D'autre part de créer un emploi temporaire d'assistante de direction à temps complet pour remplacer cet agent à pourvoir en externe ;

Monsieur le Maire propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante, **à compter du 1^{er} octobre 2019** :

- Emploi : Assistante de direction
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif (catégorie C)
- Filière : Administrative
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35^{ème}
- Durée du contrat : 1 an maximum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

DEBAT

Monsieur Henri d'OYSONVILLE insiste sur l'importance travail en matière funéraire qui doit être mené et indique que ce travail, déjà commencé par les secrétaires de mairie, devra être poursuivi avec elles. Ces dernières conserveront leurs missions en la matière et resteront les premières interlocutrices des familles.

Monsieur Raymond LASCAUD signale, qu'après les élections municipales de 2020, il faudra toujours que des élus continuent de s'impliquer dans la gestion des cimetières. C'est essentiel de conserver une relation humaine de proximité pour traiter ces sujets qui sont toujours très sensibles.

Monsieur Adrien DENIS précise que ces modifications ne remettent pas en cause le rôle des mairies déléguées qui restent essentiel pour maintenir le lien de proximité avec la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des fonctions de Chargée des affaires générales et des affaires funéraires ;
- **APPROUVE** la création de l'emploi temporaire d'assistante de direction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité.

7. RH –CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE RESPONSABLE DES EMPLOIS ET COMPETENCES / DES PAYES ET TEMPS DE TRAVAIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Rapporteur : Monsieur Gabriel QUIGNON

Monsieur Gabriel QUIGNON informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat de l'agent gestionnaire RH arrive à son terme au 31.10.2019 et qu'il a été décidé en commission ressources humaines de nommer cet agent stagiaire au 01.11.2019.

Au vu de l'organisation actuelle du service RH et des compétences de l'agent, Monsieur le Maire propose que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante :

❖ **à compter du 1^{er} novembre 2019 :**

- Emploi : Responsable des emplois et compétences / des payes et du temps de travail
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif (catégorie C)
- Filière : Administrative
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35^{ème}
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée. Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de l'emploi permanent de responsable des emplois et compétences / des payes et du temps de travail ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

8. RH – CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN CONTRACTUEL (MAISON DE SANTE) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat signé avec la société de nettoyage VITROLAV a été rompu pour la date du 06 novembre 2019. La personne embauchée par cette société pour effectuer l'entretien de la maison de santé sera donc recrutée en direct par la commune. A l'avenir, avec l'arrivée du médecin territorial, elle sera également en charge de l'entretien de ce cabinet.

Rapporteur : Monsieur Gabriel QUIGNON

Monsieur QUIGNON propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante, **à compter du 06 novembre 2019** :

- Emploi : Agent d'entretien
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint technique (catégorie C)
- Filière : Technique
- Temps de travail hebdomadaire : 10/35^{ème}
- Durée du contrat : 1 an maximum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de l'emploi temporaire d'agent d'entretien pour la maison de santé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité.

9. RH – INSTAURATION DU TELETRAVAIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire explique également que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Enfin, Monsieur le Maire précise au conseil municipal que chaque demande de télétravail sera étudiée au cas par cas.

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail.

Chaque demande de télétravail sera étudiée et la détermination des activités éligibles sera donc faite au cas par cas, selon les nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail peut être au domicile de l'agent. Cependant, le lieu d'exercice du télétravail sera défini lors d'un entretien avec l'autorité territoriale et le responsable de service.

3 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **Les confidentialités** : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.).
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- **La traçabilité** (ou « Preuve ») : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;

- **L'authentification** : l'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- **La non-répudiation et l'imputation** : aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

- *Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le système déclaratif : Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition de l'agent autorisé à exercer ses fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

L'autorisation prévoit une période d'adaptation de 3 mois maximum.

9 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

DEBAT

Monsieur Laurent MONTGOBERT(DGS) explique qu'il y a plusieurs agents de la collectivité qui ont émis le souhait de bénéficier du dispositif de télétravail. Dispositif qui avait été déjà validé par le conseil municipal pour le poste de Charlène MOISAN DGA (en charge des Affaires Scolaires et des Affaires Juridiques).

Au regard des conditions de travail, notamment le partage de bureaux perturbant les tâches nécessitant une attention et une concentration particulière, l'instauration d'un télétravail pour les postes qui peuvent y prétendre et pour les agents qui veulent en bénéficier, pourrait être un facteur d'amélioration de l'efficacité des services. Cela pourrait également constituer pour certains agents un moyen de diminuer les déplacements domicile-travail.

Monsieur Henri d'OYSONVILLE est favorable à l'instauration du télétravail et comprend la nécessité de ce dispositif pour les tâches qui nécessitent de la concentration et donc beaucoup de calme.

Monsieur M. CHEVALLIER exprime son opposition à l'instauration du télétravail car il juge que cela contraire au maintien et à l'entretien de bonnes relations humaines au sein d'une organisation. Les relations de travail ne doivent pas être « dématérialisées » et s'il faut construire des nouveaux bureaux, la commune nouvelle dispose de moyens financiers suffisant pour entreprendre de tels travaux.

Monsieur Michel PERROUX fait part de sa crainte que l'instauration de ce système n'aboutisse à terme à vider tous les bureaux !

Monsieur Laurent MONTGOBERT répond que ce n'est pas le but et ce ne sont pas les agents qui décident. Le but est que les services puissent fonctionner le mieux possible.

Monsieur LASCAUD ne se dit pas favorable à l'instauration du télétravail car tout le monde risque de le demander.

Monsieur Arnaud VAUGUET s'interroge sur le coût de ce système ?

Monsieur MONTGOBERT répond qu'il n'y aura que du matériel informatique et téléphonique qui sera mis à disposition.

Monsieur Henri d'OYSONVILLE précise que le télétravail est décidé au cas par cas selon les fonctions de chaque agent et le travail qui peut être réalisé à distance par le maire et le DGS. Il n'y a pas de raison de croire que demain il n'y aura plus personne dans les bureaux.

Monsieur Jean-Pierre LOUIS indique qu'avec l'ensemble des mairies déléguées certains bureaux pourraient être mis à disposition.

Monsieur Romain BERGER signale que le télétravail pourrait au contraire permettre de ne pas faire de travaux d'extension de la mairie dès lors que les temps de travail soient organisés en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 63 voix POUR et 2 voix CONTRE et 23 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la définition et la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10. RH – REVISION DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°DE171207 en date du 11 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 septembre 2019 ;

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est souhaitable de revoir les modalités de maintien du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) en cas d'absence et notamment en cas de congé de maladie ordinaire.

Seul l'article D/ de la partie « CONDITIONS DE VERSEMENT » de la délibération n°DE171207 du 11/12/2017 est modifié.

Les autres articles restent inchangés.

Après avis du comité technique en date du 10/09/2019, il est proposé, à compter des évaluations professionnelles 2019 :

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, les jours de congés maladie ont un impact important sur le montant du CIA : à partir du 6^{ème} jour d'arrêt maladie, 1/15^{ème} de la prime est déduit par jour d'arrêt. Un agent ayant donc 20 jours d'arrêt a une prime égale à 0€.

Nous proposons de modifier l'impact des congés maladie sur le CIA, à partir des évaluations de l'année 2019, pour que ce critère ne pèse plus autant dans l'attribution de cette prime.

Par conséquent, Monsieur le Maire avec l'accord favorable du Comité technique paritaire de Noyant-Villages, propose qu'à partir du 6^{ème} jour d'arrêt maladie, 1/30^{ème} de la prime soit déduit par jour d'arrêt. Un agent ayant donc 35 jours d'arrêt aura une prime égale à 0€.

Par exemple, pour un agent qui peut prétendre à un CIA de 500€. Au cours de l'année, il a répondu à tous les critères (investissement, objectifs réalisés, effort de formation, ...) et peut donc prétendre à 100% de son CIA.

Cependant, il a cumulé 20 jours de maladie.

	Calcul actuel Déduction de 1/15 ^{ème} par jour de maladie (à partir du 6 ^e jour)	Proposition Déduction de 1/30 ^{ème} par jour de maladie (à partir du 6 ^e jour)
Détail du calcul	500-(500*15/15e)	500-(500*15/30e)
Montant du CIA	0 €	250 €

D/ Modalités de maintien ou de suppression du CIA en cas d'absence :

- En cas de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le montant du CIA sera suspendu ;
- En cas de congés pour accident de service et maladie professionnelle, le montant du CIA sera suspendu ;
- En cas de congé maladie ordinaire, le montant annuel de CIA sera *(en attente avis du CT)*

Le maire se réserve l'opportunité d'examiner les éventuelles requêtes à titre gracieux.

DEBAT

Madame Elisa BERTRAND demande si l'attribution de ce CIA pourrait être traitée au cas par cas ?

Monsieur Adrien DENIS répond que le RIFSEEP qui est désormais la seule prime octroyée aux fonctionnaires est composé de deux parties : une première partie l'IFSE (indemnité Forfaitaire de Sujétions et d'Expertise) 90% du total de la prime est attribué à chaque agent selon l'emploi exercé, les compétences mobilisées, le niveau de responsabilité,... l'autre partie de la prime le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) représentant 10% du total est attribué annuellement après un entretien d'évaluation professionnelle et le présentisme de l'agent.

Il est nécessaire que les agents soient considérés de manière équitable selon les mêmes règles sinon c'est « à la tête du client » et cela est source de problèmes.

Monsieur Jean-Paul TAFFUT trouve anormal que les arrêts de travail pour accident de service soient comptés dans les jours d'absentéisme.

Monsieur Michel PERROUX trouve également que les maladies professionnelles devraient également être exclues de l'absentéisme.

Monsieur Adrien DENIS explique que c'est un choix comme cela était appliqué auparavant par la communauté de communes du Canton de Noyant.

Monsieur Laurent MONTGOBERT (DGS) explique qu'il est compliqué de juger quels sont les arrêts de travail dont la gravité mérite ou non d'être décompté dans l'attribution du CIA. Si l'on commence cet exercice c'est une source de discussion et de polémique sans fin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 77 voix POUR et 5 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- APPROUVE la révision du RIFSEEP concernant les modalités de versement du CIA à compter des évaluations de 2019.

11. RH – MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES A LA COMMUNE DE BEAUFORT-EN-ANJOU

VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les besoins de la communauté de communes dans le domaine d'installation et suivi informatique ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Bugeois-Vallée en date du 14/03/2019 ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique de Noyant-Villages ;

Rapporteur : Monsieur Gabriel QUIGNON

Monsieur QUIGNON explique au conseil municipal que la commune de BEAUFORT-EN-ANJOU sollicite la mise à disposition partielle du service informatique de Noyant-Villages au vu des besoins dans le domaine de l'installation et du suivi informatique.

Le partage des ressources, et notamment des ressources humaines, s'inscrit dans la volonté de rationaliser les coûts de fonctionnement, d'optimiser les ressources du territoire et d'une manière générale participe à la bonne organisation des services.

L'objet de la convention est de formaliser ces relations et ainsi mettre en place un système de gestion mutualisée de service qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette mise à disposition est accordée moyennant remboursement par la commune de BEAUFORT-EN-ANJOU des dépenses engagées dans ce cadre par la commune.

Monsieur le Maire propose d'adopter la convention l'encadrant.

DEBAT

Monsieur Henri d'OYSONVILLE exprime ses interrogations sur cette mise à disposition pour couvrir l'ensemble des besoins de Noyant, Baugé et maintenant Beaufort en plus ? Qui fera les choix entre plusieurs collectivités qui auraient des besoins urgents ? Lui ? Dans ce cas, son choix lui sera évidemment reproché par les autres. Ce n'est pas sain de laisser cette responsabilité à un collaborateur, qui a besoin de tranquillité d'esprit pour faire son travail. Cela est-il réglé par une convention ?

Par ailleurs, il signale que l'investissement professionnel de Christophe VASSELIN est déjà très important et qu'il ne faut pas que cette situation le conduise à ne pas prendre de congé ou négliger sa santé.

Il demande que nous clarifiions les intentions de Christophe VASSELIN en terme professionnel, son poste et l'étendue de ses responsabilités. S'il doit être remplacé dans certaines de ses missions il faut l'anticiper et clarifier les choses. Une convention doit encadrer cette mise à disposition.

Monsieur Adrien DENIS rappelle la teneur des discussions qu'il a eu avec Christophe VASSELIN et l'accord de principe qu'il avait donné. Christophe VASSELIN est une personne qui aime les challenges et cette mise à disposition avec de nombreux projets importants à mener relève d'un véritable challenge professionnel. Christophe VASSELIN aime rendre service et a du mal à dire non. Il s'interroge tout de même sur la faisabilité de cette mise à disposition sans que le travail pour Noyant-Villages ne soit trop dégradé.

Monsieur Laurent MONTGOBERT précise que, suite à une réunion avec le maire de Beaufort-en-Anjou, les missions que Christophe VASSELIN aurait à assumer sont uniquement liées à l'informatique et consisteront à du suivi de déploiement d'un nouveau système d'information et du paramétrage en lien avec des prestataires. Les missions ne sont donc pas aussi étendues que sur Noyant-Villages. Il y aura au minimum une journée par semaine à prévoir avec plus de temps sur la dernière semaine de l'année à prévoir lié au basculement du système au 31/12/2019. La commune de BEA est d'accord pour prendre en charge le matériel nécessaire à Christophe VASSELIN, et les frais de déplacement induits. Pendant cette période de 3 mois, le travail de Christophe VASSELIN à Noyant-Villages devra se concentrer sur le fonctionnement du système informatique et téléphonique. Un système de gestion de ces interventions devra être mis en place pour organiser et planifier son travail.

Monsieur Jean-Pierre LOUIS explique qu'un système informatique pour une collectivité est quelque chose d'essentiel et son bon fonctionnement, notamment pour Noyant-Villages avec beaucoup de sites distants, est capital. Christophe VASSELIN a toujours démontré, jusqu'ici, sa grande disponibilité. Il faut en effet qu'il se concentre plus sur le domaine de l'informatique et non sur des demandes plus accessoires.

Madame Elisa BERTRAND et Monsieur Romain BERGER s'interrogent sur le souhait de Christophe VASSELIN. Ils expliquent que c'est à lui de savoir si cette mise à disposition cela lui semble possible techniquement et en terme de charge de travail.

Monsieur Romain BERGER précise que Christophe VASSELIN est un rouage important de Noyant-Villages et que si nous refusons de lui permettre ce challenge professionnel nous risquons de le perdre.

Monsieur Jean-Paul TAFFUT estime que si Christophe VASSELIN juge que c'est possible d'assumer ce travail, il faut lui faire confiance et accepter cette demande.

Monsieur Philippe MAZE demande que cette première convention soit limitée à une période de trois mois afin de voir comment cela se passe sans s'engager trop.

Monsieur Adrien DENIS approuve cette proposition et demande que les jours respectifs de travail soient bien établis.

Monsieur Gabriel QUIGNON signale que cela va être une période d'essai pour engager une nouvelle forme de collaboration et d'harmonisation de nos outils de gestion au niveau de Baugeois-Vallée. Le fait que Christophe VASSELIN dispose désormais de son permis de conduire cela facilitera grandement son travail.

Monsieur Michel PERROUX juge les qualités professionnelles et humaines de Christophe VASSELIN excellentes, néanmoins il exprime également son inquiétude sur la disponibilité de Christophe VASSELIN et le risque de devoir attendre trop longtemps pour solutionner certain dépannage.

Monsieur Roland BUSSIÈRE ajoute que Christophe VASSELIN a une santé fragile et qu'il faut aussi le ménager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 74 voix POUR et 14 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** la mise à disposition partielle du service informatique de la commune au profit de la commune de Beaufort-en-Anjou,
- **APPROUVE** ladite convention ;
- **DECIDE** que la convention prend effet au 15 octobre 2019 pour une période de trois ;
- **PRECISE** que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la commune de BEAUFORT-EN-ANJOU des dépenses engagées par la commune de NOYANT-VILLAGES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

12. IMMOBILIER – LOCATION D'UN HANGAR DE STOCKAGE A LASSE

Rapporteur : Monsieur Henri d'OYSONVILLE

Monsieur Henri d'OYSONVILLE explique que depuis de nombreuses années la commune de Lasse louait un bâtiment de stockage pour abriter notamment le char du comice et le matériel du comité des fêtes.

Il y a peu de temps, le propriétaire de ce hangar est décédé, un bail de location doit donc être signé avec le nouveau propriétaire, M. Jean-Paul LABBÉ car la commune déléguée de Lasse a toujours besoin de ce local. Le montant du loyer est estimé à 1800 € (10 €/m²/an pour un local de 180 m²).

DEBAT

Madame Elisa BERTRAND trouve le prix de location très élevé et se demande si ce prix a été négocié avec le propriétaire ?

Monsieur Henri d'OYSONVILLE répond que la négociation avec le propriétaire a eu lieu et qu'il ne changera pas d'avis. Le risque est qu'à défaut d'accord le local devra être vidé et que le comité des fêtes de Lasse ne pourra plus construire de char pour les prochains comices.

Monsieur Raymond LASCAUD explique qu'il a été proposé à la commune d'acheter une partie des bâtiments mais l'opération était compliquée à réaliser et les prix importants. Le bâtiment loué sert à la fois pour construire le char du Comice mais aussi pour stocker des tables et des chaises.

Monsieur Jean-Pierre LOUIS demande si le droit de préemption ne peut pas intervenir.

Monsieur Adrien DENIS répond par la négative.

Monsieur Michel PERROUX juge le prix très élevé : pour un local équivalent sur Parçay-les-Pins, le loyer est d'environ 300 € par an.

Monsieur Adrien DENIS s'interroge sur cette location et se demande s'il ne faudrait commencer à réfléchir à un autre bâtiment en acquisition ou en construction ?

Monsieur Alain FALIGAND se dit très étonné du prix proposé par le propriétaire. Le loyer s'élève à environ 400 € par an auparavant.

Madame Nicole BIZERY informe que ce problème de local a été signalé il y a plusieurs mois par les élus de Lasse et que nous sommes désormais dans une situation où nous n'avons plus le choix à court termes de valider cette proposition.

Monsieur Adrien DENIS propose que ce contrat soit conclu pour une durée d'un an afin de laisser à la réflexion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 68 voix POUR et 9 voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la location d'un hangar de stockage, pour un loyer annuel de 1800 euros, pour une durée de 1 an (renouvelable), sur la commune déléguée de Lasse pour entreposer le char du comice et du matériel du comité des fêtes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier ;

13. FINANCE - CREANCES IRRECUPERABLES OU « ETEINTES »

Rapporteur : Monsieur Pascal LOUIS

Monsieur Pascal LOUIS explique que le Trésorier Municipal nous a adressé la liste des créances « éteintes », celles qu'il sera impossible de récupérer, soit à cause de dossiers de surendettement, soit à cause de la fermeture d'un commerce. En effet, il reste des dettes sur le commerce de Chigné qui n'ont pas été honorées et qui ne pourront l'être.

Les créances éteintes sont les créances, qui au terme d'une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire ne peuvent pas faire l'objet d'une action en recouvrement de la part du comptable (créances admises au passif d'une procédure clôturée pour insuffisance d'actif et pour lesquelles aucune reprise de poursuites n'est envisageable, créances portées à la connaissance de

la commission de surendettement dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation...).

Le total de la somme représente une créance de 3 197,05 € :

- 2 744 € pour l'ancien gérant du commerce,
- 453,05 € pour la cantine et l'accueil périscolaire.

Les crédits nécessaires à cette annulation de créances seront pris au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) sur le compte 6542, créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Municipal et admet en non-valeur la somme totale de 3 197,05 € ;**
- **AUTORISE l'inscription des dépenses correspondantes au budget principal de la commune pour l'exercice 2019 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier ;**

14. FINANCE - LOCATION DE L'ATELIER RELAIS ABRITANT LA SOCIETE ABM

Rapporteur : Monsieur Gabriel QUIGNON

Monsieur Gabriel QUIGNON explique que la société ABM s'est installée dans l'atelier relais « de la Longe » partagé avec la société Label Couture.

Lors de son installation le bâtiment n'avait pas encore l'électricité mais la commune de Noyant a mis à la disposition d'ABM, un groupe électrogène de façon à ce que l'entreprise puisse s'installer et commencer ses activités.

Durant cette période de trois mois de mars à mai 2018 inclus, des loyers n'ont pas été payés.

Après différents échanges et pour débloquer la situation, il paraît envisageable de faire bénéficier à ABM, d'un mois de loyer gratuit et donc d'annuler le titre de recettes concerné, mais pour cela, le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à annuler cette dette. Le titre n° 469 du 27/02/18 d'un montant de 652,71 € doit donc être annulé. La commune doit donc réaliser un mandat au chapitre 67 (charges exceptionnelles) à l'article 673, titres annulés sur exercice antérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE le bénéfice d'un mois de loyer gratuit à la société ABM ;**
- **APPROUVE l'annulation du titre n°469 du 27/02/2019 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat au chapitre 67 - article 673 ;**

15. FINANCE – FIXATION DU TARIF DE LA SALLE DE LOISIRS D'AUSERSE

Rapporteur : Madame Chantal FRETTE

Madame Chantal FRETTE explique que les travaux pour la rénovation des vestiaires de football de la commune déléguée d'AUSERSE sont quasiment achevés.

Lors de ces travaux, une « salle de loisirs » a été rénovée et pourrait être louée. Pour ce faire, il est nécessaire que le Conseil Municipal détermine le coût de la location.

Madame FRETTE propose que les tarifs soient fixés de la manière suivante :

☐ Location de la salle de loisirs pour une journée (hors ménage)	100,00 € TTC
☐ Location de la salle de loisirs pour une journée (hors ménage) hors habitants de Noyant-Villages	130,00 € TTC
☐ Location de la salle de loisirs pour une demi-journée (un vin d'honneur et autres...) (hors ménage)	50,00 € TTC
☐ Location de la salle de loisirs pour une demi-journée (un vin d'honneur et autres...) (hors ménage) hors habitants de Noyant-Villages	70, 00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de location de la salle de loisirs de la commune déléguée d'AUSERSE ;

16. FINANCE – SUBVENTION A L'ASDN NATATION

Rapporteur : Monsieur Marcel LEBouc

Monsieur Marcel LEBouc explique qu'afin de sécuriser le recrutement à venir d'un maître-nageur, il est proposé d'établir une convention avec Monsieur Louis COUANNET actuellement surveillant de baignade, afin de financer une partie de son diplôme de maître-nageur, avec l'engagement de la personne d'assurer les fonctions de maître-nageur pendant au minimum 4 saisons consécutives.

Le diplôme étant payé par le l'ASDN natation de Noyant, la commune pourra verser la somme de 4 000 € sous forme de subvention.

DEBAT

Monsieur Marcel LEBouc explique que ce financement est important car il nous faut sécuriser l'embauche d'un maître-nageur sauveteur. Cette année Florian BREDARD a failli ne pas revenir mais il est certain qu'il ne sera pas là la saison prochaine. La nouvelle réglementation qui interdira au CRS et aux sapeurs-pompiers d'assurer la surveillance des plages pendant l'été obligera les collectivités à embaucher de nombreux maître-nageur. Cet « appel d'air » pourra nous être préjudiciable si nous n'anticipons pas le problème. Cette formation coûterait 6000 € : 4000 € prix en charge par la commune et 2000 € par le club de natation.

Monsieur Arnaud VAUGUET confirme que c'est important pour pérenniser le fonctionnement de la piscine.

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED signale qu'il faut faire attention. Les représentants de la fédération de Natation nous ont alertés sur la représentation de notre club. Il ne faut pas que cela tourne en affaire de famille. Il se dit également étonné que le club ait les moyens de payer une telle somme pour une formation ?

Madame Marinette MARETTE répond que les problèmes d'effectifs du club sont surtout dus à la fermeture de la piscine pendant une saison.

Madame Michèle ROHMER demande ce qu'il se passera si, la personne ne parvient pas à obtenir son diplôme ?

Monsieur Adrien DENIS répond qu'il faut que cela soit prévu avec l'association et le futur contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 87 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 4000 € à l'ADSN Natation pour le financement du diplôme de maître-nageur de Monsieur Louis COUANNET en contrepartie d'un engagement de sa part d'effectuer 4 saisons consécutives en tant que maître-nageur à la piscine de Noyant-Villages ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision ;

17. AFFAIRES FUNERAIRES - RETROCESSION DE CONCESSION

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur Adrien DENIS explique que par courrier, Madame MILON Josiane a informé la commune qu'elle souhaite revendre la concession perpétuelle acquise par acte le 10 février 1982 au tarif de 335,32 francs car elle n'a plus la volonté d'être inhumé à Noyant-Villages.

Le coût de cette acquisition était de 335,32 Francs et elle souhaiterait être remboursé de cette somme, soit 51,12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rachat de cette concession au prix de 51,12 € ;
- **AUTORISE** la revente de cet emplacement ;

18. FONCIER – ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA VOIE CYCLABLE ENTRE DENEZE-SOUS-LE-LUDE ET NOYANT

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique au conseil que dans le cadre de la réalisation d'une voie cyclable entre la commune déléguée de DENEZE-SOUS-LE-LUDE et la commune déléguée de NOYANT, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur Fernand CHEVALLIER.

Monsieur le Maire explique que selon le plan ci-dessous suivant la division parcellaire qui a été réalisée d'acquérir les parcelles ci-dessous :

Commune de NOYANT-VILLAGES – Commune déléguée de DENEZE-SOUS-LE-LUDE

Parcelle	Lieu-dit ou adresse	Propriétaire	Surfaces acquises
122D 698 (ex380)	Le Pont Maillard – DENEZE-SOUS-LE-LUDE – 49490 NOYANT-VILLAGES	M. CHEVALLIER Fernand	0a92ca

122D 699 (ex 380)	Le Pont Maillard - DENEZE-SOUS-LE- LUDE - - 49490 NOYANT-VILLAGES	M. CHEVALLIER Fernand	3a5ca
000 B 257	La Pièce Grotière – NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES	M. CHEVALLIER Fernand	29a47ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de deux parcelles n° 122D 698 et n°122D 699 – Lieu-dit le Pont Maillard – DENEZE-SOUS-LE-LUDE - et la parcelle n°000 B 257 – La Pièce Grotière – NOYANT - 49490 NOYANT-VILLAGES d'une surface totale de 33a90 au prix de 678,00 € (six-cent soixante-dix-huit Euros) ;
- **CONFIE** la vente à l'office notarial de Maître FICHET situé au 29 bis Route de Baugé à Noyant, 49490 NOYANT-VILLAGES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

19. RESEAUX - CONVENTION DE SERVITUDE - NOYANT-VILLAGES/ENEDIS - BOUCLAGE ET RESTRUCTURATION DU DEPART DE BREIL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU Les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie ;

Rapporteur : Monsieur Michel PERROUX

Monsieur Michel PERROUX explique que la société ENEDIS (E.R.D.F.) doit procéder au renouvellement du réseau électrique (Basse Tension) et procéder à la réalisation à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, de quatre canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 29 mètres, ainsi que ses accessoires (parcelles cadastrées n° 338 – Section AE – « Le Bourg » - Parçay-les-Pins – 49390 NOYANT-VILLAGES).

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la commune, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de NOYANT-VILLAGES, pour la réalisation à demeure dans une bande de 3 mètres de large, de quatre canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 29 mètres, ainsi que ses accessoires (parcelle cadastrée n° 338 – Section AE – « Le Bourg » - Parçay-les-Pins – 49390 NOYANT-VILLAGES).

20. RESEAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC - NOYANT-VILLAGES/ENEDIS - BOUCLAGE ET RESTRUCTURATION DU DEPART DE BREIL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU Les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie ;

Rapporteur : Monsieur Michel PERROUX

Monsieur Michel PERROUX explique que la société ENEDIS (E.R.D.F.) doit procéder au renouvellement du réseau électrique (Basse Tension) et procéder à l'installation d'un poste de transformation du courant électrique selon les modalités suivantes :

- Surface occupée : 20 m²
- Parcelle concernée 234 AE 0338 d'une superficie totale de 13 618 m² - « Le Bourg » - Parçay-les-Pins – 49390 NOYANT-VILLAGES
- Le poste de transformation du courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS ;

Cette opération doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition, à intervenir entre ENEDIS et la commune, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- | |
|--|
| <p>- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du domaine public entre ENEDIS et la commune de NOYANT-VILLAGES, pour l'implantation d'un poste de transformation du courant électrique ainsi que ses accessoires (parcelle cadastrée n° 338 – Section AE – « Le Bourg » - Parçay-les-Pins – 49390 NOYANT-VILLAGES).</p> |
|--|

21. RESEAUX - SIEML - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - CHALONNES-SOUS-LE-LUDE

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 05/02/2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique que dans le cadre du programme 2019 d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public, il est nécessaire de valider la participation de la commune de Noyant-Villages qui était prévue au budget 2019.

L'estimation des travaux ci-dessous comprend une plus-value de 20 590,95 € pour terrain rocheux à 74,19 € /m³. Cette somme sera ajustée après constat effectué lors du déroulement du chantier.

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux FDC	Montant du fonds de concours à verser
228.17.06.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Centre Bourg RD86-Rte de Bareil-Rue de l'Eglise-Rue Besnard-Rue Mautauron	289 866,21 €	20,00 %	57 973,24 €
228.17.06.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Centre Bourg RD86-Rte de Bareil-Rue de l'Eglise-Rue Besnard-Rue Mautauron	103 763,18 €	20,00 %	20 752,64 €
228.17.06.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Contrôle de conformité EP	188,02 €	20,00 %	37,60 €
Totaux				393 817,41 €		78 763,48 €

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
228.17.06.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Centre Bourg RD86-Rte de Bareil-Rue de l'Eglise- Rue Besnard-Rue Mautauron	63 399,72 €	100,00 %	63 399,72 €
Total HT des participations						63 399,72 €
TVA 20%						12 679,94 €
Total TTC des participations						76 079,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités décrites ci-avant. Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;
- **PREND** NOTE que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

22. RESEAUX - TELECOM – CONVENTION D'OCCUPATION EN VUE D'INSTALLATION D'EQUIPEMENT DE RADIOCOMMUNICATION « ZONE BLANCHE » - INSTALLATION D'UNE ANTENNE 4G – PARCAY-LES-PINS

VU l'article 52 à 52-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique
VU les articles 119 à 119-2 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie
VU l'article L. 34-8-5 du code des postes et des communications électroniques

Rapporteur : Monsieur Michel PERROUX

Monsieur Michel PERROUX informe le conseil que le New Deal, accord historique signé le 14 janvier 2018 entre l'Etat et les quatre opérateurs de téléphonie mobile, fait de la couverture numérique du territoire en 4G, nouveau standard de l'internet mobile, une priorité. A travers cet accord, les opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) se sont notamment engagés à généraliser la 4G sur l'ensemble de leurs réseaux existants et ont accepté que ces nouvelles obligations figurent dans leurs licences.

Ainsi, conformément à ce New Deal, tous les sites 2G/3G existants devront passer en 4G d'ici fin 2022, dont 75% des sites à fin 2020, et ce afin de permettre à l'ensemble de la population française d'accéder aux services de l'internet mobile.

A cet effet, la société Orange demande donc à réaliser les travaux d'évolution des équipements nécessaires sur le site suivant qu'elle occupe à PARCAY-LES-PINS (parcelle n° A 280).

Les conditions d'exécution desdits travaux et d'occupation de ces équipements de substitution sont encadrées par l'intégralité des stipulations contractuelles en vigueur pour chacun des contrats d'occupation entre le Conseil Municipal et Orange.

Monsieur Michel PERROUX explique qu'en application de l'article 52 à 52-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, des articles 119 à 119-2 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et de l'article L. 34-8-5 du code des postes et des communications électroniques, l'Opérateur, qui exploite des réseaux de communications électroniques

conformément aux autorisations qui lui ont été accordées, doit planter et exploiter des équipements techniques à PARCAY LES PINS.

Quant à la Collectivité, elle est titulaire de droits sur des emplacements et un pylône permettant de faciliter l'accueil d'équipements techniques liés à des réseaux de communications électroniques.

Afin de respecter de la réglementation, les Parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention.

Les Parties reconnaissent que l'Opérateur dispose d'ores et déjà d'équipements sur la parcelle définie ci-dessous, et les Parties conviennent que la présente convention annule et remplace, à compter de sa date d'effet, les conventions précédentes, notamment la convention n°1 du 9 Juillet 2005, l'avenant n°1 du 10 Mars 2016 et la convention n°2 du 10 Mars 2016.

Monsieur Michel PERROUX précise que la présente Convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la Collectivité au profit de l'Opérateur, d'un site, d'une superficie au sol d'environ 20 m², sis commune de PARCAY LES PINS, parcelle cadastrée section A, n°280 et d'emplacements sur le pylône ou point haut implanté par la Collectivité sur ledit Site.

Cette mise à disposition permet à l'Opérateur d'implanter les équipements techniques et liés à ses activités d'opérateur. Par implantation, il convient d'entendre l'installation, l'exploitation et la maintenance des Equipements Techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation en vue d'implantation d'équipement de radiocommunication « zones blanches » à Parçay-les-Pins entre la société Orange et la commune de NOYANT-VILLAGES, pour l'installation d'une antenne 4G (parcelle cadastrée n° 280 – Section A - Parçay-les-Pins – 49390 NOYANT-VILLAGES).**

23. QUESTIONS DIVERSES

1) SAGE Authion

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED signale que le SAGE Authion organise le 14/10/2019 à Vernantes, une réunion à laquelle il serait souhaitable que Noyant-Villages soit bien représenté.

Monsieur Adrien DENIS demande que chacune des communes déléguées du bassin versant de la Loire désigne une personne pour assister à cette réunion.

2) Fêtes et cérémonies

Monsieur Yannick TOURNEUX demande si le matériel fêtes et cérémonies notamment des tables et des chaises pourra être renouvelé cette année comme prévu au budget. Beaucoup de matériel sont vétustes et disséminé sur l'ensemble des 14 communes. Un stock devrait être disponible sur Noyant sans avoir à demander aux d'aller en chercher partout.

Monsieur Jean-Pierre LOUIS s'interroge pour savoir si il ne faudrait pas acheter des remorques.

Monsieur Adrien DENIS répond qu'il faut que l'on fasse un inventaire de l'ensemble de notre matériel avant de commencer à en acheter.

3) Commune déléguée de Breil

Monsieur Jean-Paul TAFFUT interroge Monsieur le Maire sur les absences répétées de Madame Bénédicte BUSSONNAIS, maire déléguée de BREIL et adjointe en charge des fêtes

et cérémonies et du tourisme, tant aux réunions du conseil municipal, qu'aux réunions de la conférence municipale. Le conseil communal de la commune déléguée de BREIL n'est plus réuni. Il lui demande de faire preuve d'autorité envers cette élue pour qu'elle assume pleinement ses responsabilités.

Monsieur Adrien DENIS répond que ces problèmes interpersonnels au sein du conseil de Breil existent depuis longtemps et qu'ils ne sont pas faciles à résoudre si chacun n'y met pas du sien.

Monsieur Patrick BRAZILLE précise que ce ne sont pas que des affaires de Breil cela devient aujourd'hui un dysfonctionnement qui concerne Noyant-Villages.

4) Point d'avancement des travaux

Monsieur Raymond LASCAUD présente le point d'avancement des travaux en cours sur les principaux bâtiments de Noyant-Villages.

5) Travaux cimetière de Noyant

Madame Delphine LOUIS s'interroge sur la nature des travaux entrepris dans le nouveau cimetière de Noyant ?

Monsieur Gabriel QUIGNON répond que ces travaux correspondent au réaménagement du jardin du souvenir.

6) Synthèse du conseil communautaire de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée du 19 juillet 2019

Monsieur Adrien DENIS présente la synthèse du conseil communautaire.

Fin de séance : 23h33

